

L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

The Observatory
for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO
para la Protección de los
Defensores de Derechos Humanos

L'Observatoire – Bulletin N° 34
Juillet – Août – Septembre 2005

ALGERIE – Agression
23 septembre 2005 – Communiqué de presse

Le 14 septembre 2005, M. **Mouloud Arab**, père d'un disparu, a été arrêté lors du rassemblement hebdomadaire de SOS disparu(e)s devant la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) à Alger, alors qu'il distribuait des prospectus concernant la situation des familles de disparus. Il a été relâché quelques heures plus tard.

Le 22 septembre 2005, plusieurs membres du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et de SOS disparu(e)s, dont M. **Bellatrèche**, porte-parole des familles de disparus à Constantine, ont été agressés et arrêtés par la police alors qu'ils tentaient de rencontrer M. Bouteflika, président de la République, à Constantine.

Par ailleurs, en septembre 2005, Mme **Fatima Yous**, présidente de SOS disparu(e)s, et M. **Hacène Ferhati**, trésorier, ont reçu plusieurs appels anonymes sur leur téléphones portables. Mme **Fatima Nekrouf**, secrétaire de la section à Oran, a également reçu plusieurs menaces par téléphone.

ARABIE SAOUDITE – Condamnations / Détentions arbitraires / Libérations
29 juillet 2005 - SAU 001 / 0304 / OBS 017.4

Le 23 juillet 2005, la cour d'appel de Riyadh a confirmé les condamnations de MM. **Ali Al-Domainy**, **Abdullah Al-Hamad** et **Matrouk Al-Faleh**, trois militants saoudiens des droits de l'Homme détenus depuis mars 2004 pour avoir défendu pacifiquement des réformes politiques. Le 15 mai 2005, ils avaient été respectivement condamnés à neuf, sept et six ans d'emprisonnement par la Cour pénale de Riyadh, pour "sédition et désobéissance à la loi".

Le 8 août 2005, ils ont été libérés en vertu d'une grâce royale émise par le roi Abdullah d'Arabie Saoudite. Leur avocat, M. **Abd Al-Rahaman Allahim**, détenu depuis novembre 2004, a également été libéré le même jour.

BRESIL - Meurtre / Viol / Agression armée / Menaces de mort / Actes de harcèlement
8 juillet 2005 - BRA 001 / 0705 / 050

Le 21 mai 2005, M. **João Araújo Guajajara**, chef de la communauté indigène Guajajara, a été assassiné par une dizaine d'hommes armés dans le village de Kamihaw, Grajaú, Etat de Maranhão, où il réside. Les meurtriers ont également blessé son fils, M. **Wilson Araújo Guajajara**, violé sa fille et brûlé sa maison.

Le 18 mai 2005, M. Guajajara avait déposé une plainte au commissariat de police au sujet de menaces proférées à l'encontre de sa communauté par M. Milton Alves Rocha, agriculteur, qui avait ordonné leur expulsion avant la fin du mois de mai.

M. Milton Alves Rocha ainsi que ses deux fils ont été arrêtés le 24 mai 2005, et relâchés le 30 juin 2005 sur décision de la cour de justice de l'Etat de Maranhão. Ils ont été convoqués le 14 juillet 2005 par le procureur de Grajaú ainsi que des membres de la communauté indigène.

Par ailleurs, MM. **José Arão Marizê Lopes**, **Maruzan Kamura'y**, **Alderico Lopes**, **Wilson Araújo Guajajara**, **Edimar Mendes Guajajara** et Mme **Judite Marizê Lopes**, dirigeants de la communauté Guajajara, ont également reçu des menaces de mort de la part des mêmes personnes.

A la suite de ces événements, Mme **Maria de Jesús Fernández**, missionnaire pour le Conseil indigène missionnaire (CIMI), a été suivie par l'un des meurtriers présumés.

CAMBODGE – Assassinat / Impunité
17 août 2005 - KHM 001 / 0805 / OBS 070

Le 1^{er} août 2005, le tribunal municipal de Phnom Penh a déclaré M. Sok Sam Oeun et M. Born Samnang coupables du meurtre de M. **Chea Vichea**, président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of the Workers of the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), tué par balle le 22 janvier 2004. Les deux hommes ont été condamnés à 20 ans de prison et à une amende de 5000 \$ d'indemnisation du plaignant.

Néanmoins, de nombreuses irrégularités et contradictions procédurales ont été observées. Le frère de M. Vichea a déclaré qu'il refuserait cet argent, car il doutait de la culpabilité des deux hommes.

MM. Sok Sam Oeun et Born Samnang ont sollicité une grâce royale au roi Norodom Sihamon, ainsi que l'intervention du Premier ministre Hun Sen et du prince Norodom Ranariddh, avant de déposer une plainte devant la Cour d'appel.

CAMEROUN – Poursuites judiciaires / Actes de harcèlement

30 août 2005 - CMR 001 / 0805 / OBS 075

6 septembre 2005 - CMR 001 / 0805 / OBS 075.1

28 septembre 2005 - CMR 001 / 0805 / OBS 075.2

Le 29 juillet 2005, M. **Alhadji Mey Ali**, président de l'ONG Organe de la société civile - OS_civile, a saisi le commandant de la légion de gendarmerie de la province de l'Extrême nord à Maroua afin de dénoncer les « actes de tortures et traitement cruels » qu'auraient commis le maréchal des logis Enama Pantaleon et/ou ses enfants à l'encontre des habitants du quartier Sao à Afadé. Le 25 juillet 2005, le Collectif des habitants du quartier Sao avait déjà porté plainte contre M. Enama Pantaleon auprès du commandant de compagnie de gendarmerie de Makary, pour torture et complicité de torture à l'encontre des habitants du quartier.

Le 11 août 2005, M. Alhadji Mey Ali, ainsi que M. **Alhadji Mamat**, chef de quartier qui avait déposé plainte contre le maréchal des logis au nom du Collectif des habitants du quartier Sao, ont été cités à comparaître devant le tribunal de première instance de Kousseri le 25 août 2005, pour "dénonciation calomnieuse et diffamation". A cette date, leur procès a été renvoyé au 1^{er} septembre 2005, puis au 22 septembre, au motif que l'affaire n'avait pas été portée au rôle. Le 22 septembre, en raison de l'absence de M. Alhadji Mamat, le juge a reporté une nouvelle fois l'affaire au 13 octobre 2005, afin que ce dernier puisse se présenter devant la Cour.

CHILI – Poursuites judiciaires / Acquittements / Détentions arbitraires

12 juillet 2005 – Communiqué de presse

12 juillet 2005 – Mission d'observation judiciaire

27 juillet 2005 – Communiqué de presse

En juillet 2005, l'Observatoire a mandaté une mission d'observation judiciaire au procès de seize membres de la communauté Mapuche, dont MM. **Pascual Pichún Paillalao** et **Aniceto Norín Catrیمان**, dirigeants communautaires, devant le tribunal pénal de Témuco.

Ils étaient accusés d' "appartenance illégale à la Coordination des communautés Arauco Malleco" (*Coordinadora Arauco Malleco* - CAM), un mouvement violent revendiquant les droits à la terre de la communauté Mapuche, et impliqué dans des actes de protestations, des incendies et la destruction de propriétés entre 1997 et 2001. Inculpés pour "association terroriste illicite" sur la base de la loi spéciale n°18.314 (antiterroriste), ils ont été acquittés le 22 juillet 2005.

Néanmoins, MM. Pascual Pichún Paillalao, Aniceto Norín Catrیمان, **Jaime Marileo Saravia**, **Patricio Marileo Saravia**, **Juan Carlos Huenulao Lienmil**, **Victor Ancalaf Llaupe**, et Mme **Patricia Troncoso Robles** restent arbitrairement détenus aux termes de la Loi antiterroriste, dans le cadre d'autres procédures judiciaires.

CHILI – Agression / Actes de harcèlement

28 juillet 2005 – CHL 001 / 0705 / OBS 056

Le 22 juillet 2005, la maison de Mme **Juana Calfunao Paillalef**, dirigeante de la communauté indigène Mapuche Juan Paillalef à Cunco, a été incendiée par des inconnus pour la troisième fois depuis 1998. Par le passé, Mme Juana Calfunao Paillalef avait déjà fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement. Ces faits font suite à son voyage en Europe, lors duquel elle a publiquement dénoncé les persécutions politiques que subit la communauté Mapuche au Chili.

COLOMBIE – Disparition forcée présumée

23 août 2005 - COL 009 / 0805 / OBS 071

M. **Iván Ernesto Egas Córdoba**, fils de M. **Ramiro Egas Villota**, président du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos* - CPDH), et de Mme **Alba Lucy Córdoba Zambrano**, membre du Syndicat des professeurs de Nariño (*Sindicato del Magisterio de Nariño* - SIMANA), a disparu le 11 juillet 2005, alors qu'il revenait de Pasto, Département de Nariño, où il travaillait.

Un mois plus tard, un inconnu a contacté M. Villota et lui a déclaré que son fils était détenu par les Unités d'autodéfense de Colombie (*Autodefensas unidas de Colombia* - AUC), en représailles de ses activités en faveur des droits de l'Homme.

Une plainte a été déposée auprès du bureau du procureur local.

COLOMBIE - Assassinat / Actes de torture
13 septembre 2005 - COL 010 / 0905 / OBS 082

M. **Luciano Enrique Romero Molina**, dirigeant et ancien secrétaire des droits de l'Homme du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos – SINALTRAINAL*) et membre actif de la Fondation comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos – FCSPP*), a été retrouvé mort le 11 septembre 2005, le corps poignardé de 40 coups de couteaux.

M. Romero Molina bénéficiait du programme spécial de protection de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) de l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA), après avoir reçu plusieurs menaces de mort et quitté la région pour protéger sa vie.

COLOMBIE – Graves menaces / Actes de harcèlement
30 septembre 2005 - COL 013 / 0804 / OBS 065.1

Entre le 21 et le 24 septembre 2005, Mme Omaira Morales, Mme Matilde Morales, Mme Gladis Morales et M. William Bustos, respectivement sœurs et beau-frère de M. **Samuel Morales Flórez**, président de la Centrale unitaire des travailleurs colombiens (*Central Unitaria de los Trabajadores – CUT*), ont reçu, à leurs domiciles et sur leurs lieux de travail, des menaces téléphoniques de personnes se présentant comme membres des AUC. Les auteurs des appels les ont menacés d'agression envers eux et leurs familles s'ils ne quittaient pas la région dans un délai de trois jours.

M. Samuel Morales Flórez, arrêté le 5 août 2004 à Bogotá, avait été témoin, le même jour, du meurtre de trois syndicalistes, MM. **Alirio Martínez**, **Jorge Eduardo Prieto Chamusero** et **Leonel Goyeneche Goyeneche** à Vereda Caño Seco de Saravena. Le 29 juillet 2005, au cours de son transfert de la prison de Bogotá à Saravena, où une audience devait se tenir, le lieutenant Luis Francisco Medina lui a rendu visite dans sa cellule au poste de police de Saravena, et a proféré des menaces à l'encontre de ses sœurs et sa femme. Par ailleurs, celle-ci a été informée que M. Medina avait demandé au directeur de l'hôpital où elle travaille de la licencier.

CUBA – Détention temporaire / Assignation à résidence / Actes de harcèlement
12 août 2005 - CUB 001 / 0504 / OBS 033.1

Le 6 août 2005, M. **Juan Carlos González**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), a été arrêté alors qu'il participait à une assemblée au cours de laquelle devaient être élus les nouveaux membres du comité directeur de l'organisation. Il est resté détenu pendant six heures dans les locaux de la Police nationale révolutionnaire de Florida, département de Camagüey. Une cinquantaine de policiers ont en outre forcé les militants à quitter les lieux de l'assemblée.

M. Juan Carlos González Leiva a ensuite été reconduit à son domicile de Ciego de Ávila, où il purge une condamnation d'assignation à résidence depuis avril 2004, suite à son arrestation lors d'une manifestation pacifique en mars 2002.

Par ailleurs, Mme **Ana Peláez García**, membre de la Fondation, arrêtée et condamnée avec M. González Leiva en 2002 et purgeant toujours son assignation à résidence, a été victime de harcèlement après avoir refusé de travailler dans une entreprise publique.

DJIBOUTI – Grève de la faim / Détentions arbitraires / Licenciements abusifs
26 septembre 2005 - DJI 002 / 0905 / OBS 084

Dans la nuit du 24 au 25 septembre, à la suite d'une grève générale des travailleurs portuaires de Djibouti organisée du 14 au 17 septembre 2005, MM. **Mohamed Ahmed Mohamed**, **Ali Ibrahim Darar**, **Mohamed Abdillahi Dirieh**, **Moustapha Abchir Egueh**, **Mohamed Abdillai Omar**, **Mohamed Ahmed Ali**, **Samira Hassan Mohamed**, **Koulmiyeh Houssein** et **Djibril Houssein Awaleh**, dirigeants de l'Union des travailleurs du port (UTP), ont été arrêtés par la police alors qu'ils tentaient de pénétrer dans le port. Leurs cartes d'accès leur ont été confisquées. Ils ont par la suite été transférés au centre de détention de Nagad.

Quelques heures plus tard, ces neuf dirigeants syndicaux ont reçu notification de leurs licenciements pour "entrave à la liberté de travail", en référence à la grève. Le 25 septembre 2005 au matin, ils ont été transférés dans les bureaux de la police criminelle, où ils ont été détenus jusqu'au 28 septembre 2005.

En réponse à ces arrestations, les travailleurs portuaires ont organisé une nouvelle grève dans la nuit du 24 au 25 septembre, au cours de laquelle 110 grévistes et syndicalistes ont été arrêtés par les Forces nationales de police (FNP) et placés en détention à l'école de police de Nagad.

D'autres grévistes ont encore été arrêtés par les FNP dans la journée du 25 septembre, avant d'être relâchés dans les deux jours suivants, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Le 26 septembre 2005, MM. **Kamil Mohamed Ali** et **Ibrahim Moussa Sultan**, également dirigeants syndicaux de l'UTP, ont été arrêtés à leurs domiciles et directement conduits dans les bureaux de la police criminelle. Ils ont eux aussi reçu notification de leurs licenciements.

Au 26 septembre 2005, 160 personnes étaient encore détenues à Nagad.

Le 28 septembre 2005, M. **Ali Ahmed Aras**, secrétaire général de l'UTP, a été arrêté à son domicile, qui a fait l'objet d'une perquisition, sans qu'aucun mandat n'ait été présenté à sa famille.

Le même jour, les 12 dirigeants syndicaux ont été conduits au bureau du procureur, qui a ordonné leur détention à la prison de Gabode.

Le 2 octobre 2005, MM. Mohamed Ahmed Mohamed, Ali Ibrahim Darar, Moustapha Abchir Egueh, Mohamed Ahmed Ali Koulmiyeh Houssein et Djibril Houssein Awaleh ont été traduits devant le tribunal de première instance pour « menace de commettre un délit, lesdites menaces ayant été matérialisés par des attroupements publics réitérés » et « participation à des rassemblements sur la voie publique susceptible de troubler l'ordre public ». MM. **Kamil Mohamed Ali**, **Ibrahim Moussa Sultan** et **Ali Ahmed Aras** ont été traduits devant le même tribunal pour « participation délictueuse à un attroupement » et « incitation à la rébellion ». Tous ont été relaxés et libérés. Le procureur a initié une procédure d'appel contre cette décision (Cf. appel urgent DJI 002/005/OBS 084.1, 6 octobre 2005).

EL SALVADOR – Harcèlement 7 septembre 2005 - SLV 001 / 0905 / OBS 080

Le 24 août 2005, M. **Miguel Montenegro**, directeur de la Commission des droits de l'Homme du Salvador (*Comisión de Derechos Humanos de El Salvador – CEDHES*), a été suivi par un véhicule aux vitres teintées. Le 26 août 2005, une autre voiture banalisée a stationné dans la rue où se trouve le domicile de sa mère, où il se rend régulièrement. Le 29 août 2005, un inconnu s'est présenté aux domiciles de plusieurs proches de M. Montenegro et a demandé à le voir. Ces actes de harcèlement s'inscrivent en lien avec les différentes déclarations de M. Montenegro dénonçant les violations engendrées par les politiques répressives du gouvernement qui visent à mettre un terme à la violence dans le pays, notamment le 22 août 2005 sur l'antenne des radios *La Klave* et *Chapararrastique*, et le 29 août sur *Notimex*, *Radio France International* et *Radio Australia*.

EQUATEUR – Harcèlement / Menaces 9 septembre 2005 - ECU 004 / 0905 / OBS 081

Le 20 août 2005, Mme **Lina María Espinoza Villegas**, missionnaire de *Vicariato Apostólico* à El Coca, province d'Orellana, a été appréhendée à trois reprises par des patrouilles militaires, alors qu'elle revenait de Dayuma où elle avait rencontré la population pour l'informer de ses droits, à la suite de la répression violente d'une grève générale des salariés d'entreprises pétrolières le 5 août 2005.

Le 22 août 2005, alors qu'elle était à Quito en tant qu'observatrice des négociations entre le gouvernement et les autorités locales à ce sujet, Mme Espinoza Villegas a informé le maire d'Orellana, Mme Ana Rivas, de la détention de 12 personnes suite à l'attaque des forces armées à l'encontre de la population de Dayuma le 5 août 2005. Mme Ana Rivas a publiquement demandé au ministre de l'Intérieur équatorien, M. Mauricio Gandara, de suspendre les négociations jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises pour garantir le respect des droits des populations concernées.

Entre le 24 et le 28 août 2005, Mme Espinoza Villegas a reçu six appels sur son téléphone portable, la menaçant elle et sa famille.

Le 26 août 2005, au cours d'une déclaration sur *TeleAmazonas*, M. Mauricio Gandara a indirectement accusé Mme Espinoza Villegas d'être un membre infiltré des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas revolucionarias de Colombia - FARC*) au sein des grévistes, ainsi que dans les négociations entre les autorités nationales et locales. Cette allégation la place dans une situation d'insécurité, dans la mesure où elle pourrait être assimilée à un membre de la guérilla colombienne.

ETHIOPIE – Libérations sous caution / Poursuites judiciaires 8 juillet 2005 – ETH 001 / 0605 / OBS 040.2

Le 4 juillet 2005, M. **Tadesse Chernet**, mandaté par le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*), M. **Tsegu Birhanu**, responsable du département de surveillance et de recherches d'EHRCO, et M. **Yared Halemariam**, son assistant, ont été libérés sous caution après une troisième audience devant la Cour fédérale temporaire de Zeway.

MM. Chernet, Birhanu et Halemariam avaient été arrêtés après avoir enquêté sur les violations des droits de l'Homme commises au cours de la manifestation du 8 juin 2005 à Addis Ababa, au cours de laquelle 26 personnes avaient trouvé la mort et une centaine d'autres blessées. Ils sont officiellement accusés de « tentative de renversement du gouvernement par la force ».

FEDERATION DE RUSSIE – Assassinat
2 août 2005 - RUS 002 / 0805 / OBS 058

Le 21 juillet 2005, Mme **Lyudmila Zhorovlya**, défenseur des droits de l'Homme à Vorkuta (au nord de la Russie), a été assassinée à son domicile ainsi que son fils de 21 ans, M. **Konstantin Zhorovlya**.

Mme Lyudmila Zhorovlya apportait son assistance auprès d'habitants ayant initié des poursuites judiciaires contre les autorités de la ville, demandant une compensation pour l'augmentation accrue du coût des services. Son activité avait été critiquée à maintes reprises, parfois même très durement, par le maire de Vorkuta, M. Igor Shpektor. Elle avait reçu des menaces de mort par téléphone en septembre et décembre 2004, ainsi qu'en janvier 2005, l'incitant à stopper ses activités. Elle en avait alors averti le procureur de Vorkuta, sans avoir jamais obtenu de réponse. Le 20 juillet 2005, les menaces s'étaient accrues, notamment après qu'elle eut annoncé son intention de poursuivre les autorités de la ville au sujet d'impôts obligatoires sur les antennes de télévision.

Une enquête sur sa mort a été ouverte par le ministère de l'Intérieur. De nombreuses ONG russes ont demandé au procureur général de Russie d'y prendre part.

FEDERATION DE RUSSIE- Harcèlement judiciaire et fiscal
17 août 2005 - RUS 003 / 0805 / OBS 069
16 septembre 2005 – Communiqué de presse
29 septembre 2005 - RUS 003 / 0805 / OBS 069.1

Le 11 août 2005, M. **Stanislav Dmitrievsky**, directeur de programme de la Société pour l'amitié russo-tchétchène (*Russian-Chechen Friendship Society* - RCFS) et rédacteur en chef des publications du Centre d'information de la RCFS à Nizhny Novgorod, a été interrogé au bureau du procureur de la région de Nizhny Novgorod, en tant que suspect dans une affaire judiciaire contre le journal *Pravozaschita*, une publication conjointe de la RCFS et de la Société des droits de l'Homme de Nizhny Novgorod (*Nizhny Novgorod Society for Human Rights* - NNSHR).

Le 2 septembre 2005, M. Dmitrievsky a été accusé "d'incitation à la haine", délit passible de deux ans de prison.

Par ailleurs, le 16 juin 2005, la RCFS a reçu un ordre du bureau des inspections des impôts fédéraux, selon lequel la RCFS devait payer 1.000.561 roubles (environ 35.000 USD) pour avoir omis de payer l'impôt sur le revenu et des amendes pour des subventions reçues en 2002, 2003 et 2004. Le 28 juin 2005, la RCFS a fait appel auprès de la Cour d'arbitrage contre cette décision, considérant que les réclamations du bureau des inspections étaient illégales et sans fondements. Le 11 juillet 2005, le bureau des inspections a renouvelé sa requête, par le biais d'un nouvel ordre. Malgré l'appel en cours déposé par la RCFS, le bureau des inspections des impôts a ordonné le 26 août 2005 un gel du compte bancaire de la RCFS. La prochaine audience était prévue le 25 octobre 2005.

En outre, la RCFS, accusée de ne pas avoir fourni certains documents au ministère de la Justice, lors d'une inspection parallèle à celle de l'inspection des impôts, est l'objet de poursuites initiées par le bureau du procureur visant la fermeture de l'organisation depuis avril 2005. Une audience était prévue dans ce cadre le 21 septembre 2005, lors de laquelle le ministère a demandé l'annulation de l'enregistrement de l'organisation.

Le 9 septembre 2005, des inconnus ont distribué des prospectus contenant des menaces et des propos diffamatoires contre M. Dmitrievsky, et sa collègue et rédactrice en chef, Mme **Oksana Chelysheva**.

Enfin, le 23 septembre 2005, M. Dmitrievsky a été convoqué pour interrogatoire au département d'enquête du ministère de l'Intérieur de la région de Nizhny Novgorod. Il a été informé qu'une nouvelle affaire pénale contre la RCFS avait été initiée le 2 septembre 2005 par le bureau des inspections relativement à de présumées fraudes fiscales.

GUATEMALA – Menaces / Harcèlement
12 juillet 2005 – GTM 008 / 0705 / OBS 052

Le 7 juillet 2005, un fax contenant des menaces a été envoyé au siège de l'Association pour la promotion et le développement de la communauté (*Asociación para la Promoción y el Desarrollo de la Comunidad* - CEIBA) à Chimaltenango, et adressé à M. **Mario Antonio Godínez López**, directeur de la CEIBA. Le message mettait en garde l'association contre l'organisation de réunion de plus de 20 personnes et lui recommandait de faire preuve de "beaucoup de prudence dans ce qu'il projetait de faire dans les communautés et dans le département".

Le 15 mars 2005, des manifestations à travers le pays avaient eu lieu contre le Traité de libre échange (*Tratados de Libre Comercio* - TLC), au cours desquelles une personne avait trouvé la mort et d'autres avaient été blessées. Le lendemain, des hommes armés avaient demandé à des dirigeants de la CEIBA à Huehuetenango où se trouvait le lieu de travail de M. Mario Antonio Godínez López, qui se trouvait alors en déplacement à l'extérieur du pays.

GUATEMALA – Menaces de mort / Harcèlement
27 juillet 2005 – GTM 009 / 0705 / OBS 054

Depuis le 1^{er} juillet 2005, M. **René Muñoz**, membre du Programme pour le développement rural de la Coordination des ONG et des Coopératives du Guatemala (*Coordinación de ONGs y Cooperativas* - CONGCOOP), qui soutient activement des organisations paysannes dans leur lutte pour l'accès à la terre et pour le développement rural, a reçu plusieurs menaces de mort par téléphone, tant à son bureau qu'à son domicile.

Le 1^{er} juillet 2005, un homme se présentant comme un membre de la Chambre de l'Agriculture l'a appelé, insulté puis ajouté que "si cela était une menace, [il] ser[ait] déjà mort". Le 4 juillet 2005, sa femme a également reçu des appels de menaces à leur domicile.

Le 5 juillet 2005, le CONGCOOP a déposé une plainte auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme, qui l'a transmise au Ministère public et a demandé des mesures de sécurité supplémentaires, telles que des contrôles policiers aux abords du domicile de M. Muñoz et des bureaux de CONGCOOP. Le soir du 5 juillet, M. Muñoz et sa famille ont trouvé à leur domicile des papiers vierges glissés sous la porte.

Le 6 juillet 2005, de retour à leur domicile, ils ont découvert que la serrure de la porte avait été forcée et que la clé n'entrait plus.

Le 11 juillet 2005, les beaux-parents de M. Muñoz ont reçu l'appel d'un inconnu demandant à parler à leur fille. Devant leur refus, l'auteur de l'appel a déclaré, concernant M. Muñoz « Ce fils de pute, nous voulons qu'il parte ! ».

GUATEMALA – Meurtre / Menaces de mort 3 août 2005 - GTM 011 / 0805 / OBS 060

Le 8 juillet 2005, M. **Álvaro Juárez**, dirigeant et co-fondateur de l'Association des populations déracinées de Péten (*Asociación de Población Desarraigada del Péten* - APDP) et président du Comité de développement de la colonie de Vista Hermosa, à San Benito, a été assassiné à son domicile par des inconnus.

Quelques jours avant ce meurtre, M. Juárez avait signalé une tentative de meurtre à son encontre, mais les autorités n'avaient pas réagi.

Le 14 juillet 2005, M. **Francisco Javier Mateo**, président de l'APDP, a reçu des menaces de mort par téléphone, liées à ses positions contre la ratification du TLC entre les Etats Unis et l'Amérique Centrale.

GUATEMALA – Menaces de mort / Intimidations 4 août 2005 - GTM 012 / 0805 / OBS 062

Le 25 juillet 2005, les dirigeants du Syndicat des travailleurs de la banque du "Crédit hypothécaire national" (*Sindicato de Trabajadores del Banco "Credito Hipotecario Nacional"* - STCHN), affilié à l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (*Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala* - UNSITRAGUA), ont trouvé une couronne funéraire dans leurs bureaux, avec deux messages de menaces.

Trois jours plus tard, des membres du STCHN se sont rendus au bureau du personnel de la banque pour rencontrer un représentant du ministère du Travail, afin de dénoncer les représailles contre les dirigeants syndicaux. L'un des dirigeants de la banque, M. José Fidencio García Beltetón, s'est présenté à la place du représentant, et les a insultés et menacés.

HONDURAS – Agressions / Assassinat / Vol / Détention arbitraire 12 août 2005 – Lettre ouverte aux autorités

En janvier 2005, les bureaux du Centre pour la prévention, le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura* - CPTRT) ont été saccagés pour la troisième fois depuis octobre 2004, et un ordinateur a été volé et des documents détruits.

Le 24 mai 2005, M. **Edickson Roberto Lemus**, secrétaire régional du Centre national des travailleurs ruraux (*Centro Nacional de los Trabajeros del Campo* - CNTC), a été assassiné à El Progreso, Yoro.

Le 30 mai 2005, Mme **Gregoria Flóres**, dirigeante de l'Organisation fraternelle des noirs du Honduras (*Organización Fraternal Negra de Honduras* - OFRANEH), a été tuée à Puerto de la Ceiba. Quelques semaines auparavant, le domicile de Mme **Miriam Miranda**, autre dirigeante de l'organisation, avait été cambriolé.

Le 5 juin 2005, M. **Feliciano Pineda**, dirigeant indigène de la communauté Vertientes, à Montaña Verde, et membre du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (*Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* - COPINH), a été attaqué par des paramilitaires. Juste après avoir été conduit à l'hôpital, M. Feliciano Pineda a été arrêté par la police et accusé de meurtre. Mi-août 2005, il était toujours détenu à la prison de Gracias, dans le département de Lempira, dans de très mauvaises conditions.

Le 9 juillet 2005, le Comité des familles de disparus et de détenus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras* - COFADEH) a reçu un témoignage de la part d'un agent spécial au sujet d'un groupe de policiers qui aurait été désigné pour effectuer de "sales" missions, telles que des exécutions arbitraires à travers tout le pays.

Le 10 juillet 2005, les bureaux de *Vía Campesina*, mouvement international qui coordonne les organisations des

petits et moyens paysans, des travailleurs agricoles, des femmes rurales et des communautés indigènes à Tegucigalpa, ont été cambriolés par des inconnus. Trois disques durs ont été dérobés.

Le 14 juillet 2005, la porte d'entrée du domicile de M. **Daniel Yánez**, dirigeant paysan à El Progreso, Yoro, a été forcée par des inconnus.

Le 15 juillet 2005, le domicile de M. **Juan Barahona Mejía**, président de la Fédération unitaire du Honduras (*Federación Unitaria de Honduras* – FUTH), à Tegucigalpa, a été perquisitionné par des agents du bureau des enquêtes criminelles, qui en ont également cassé le toit.

HONDURAS – Harcèlement / Menaces / Vol / Saisie / Détentions arbitraires / Libérations **13 septembre 2005 - HND 001 / 0905 / OBS 083**

Depuis mars 2005, plusieurs militants du Centre des syndicats patronaux de la Venta de Gualaco (*Central de Patronatos de La Venta de Gualaco* – CEPAVEG) dans la région d'Olancho, opposés à la construction de l'usine hydroélectrique ENERGISA, ont été victimes de menaces et d'actes de harcèlement.

Le 27 mars 2005, alors qu'il rentrait chez lui, M. **Orlando Arturo Ortiz Nájera** a été appréhendé par trois policiers qui ont tenté de lui confisquer son arme, insistant pour voir son autorisation de port d'arme. Devant le refus de M. Nájera, les policiers ont finalement continué leur chemin, l'avertissant qu'ils reviendraient avec un mandat d'arrêt.

Le 29 mars 2005, M. **José Gumersindo Pandilla Santos** a été agressé par un policier, et détenu au commissariat durant la nuit entière. Il a été libéré le lendemain, après avoir été obligé de balayer le sol et de sortir les poubelles.

Le 30 juillet 2005, MM. Orlando Ortiz Nájera et **Javier Pandilla Santos** ont été appréhendés par six membres du « Cobra », unité d'élite de la police nationale, qui les ont plaqués contre un mur en déclarant qu'ils agissaient sur ordre. MM. Padilla et Ortiz Nájera ont été détenus au commissariat sans être autorisés à lire leur ordre de détention, puis transférés devant le tribunal de Catacamas, avant d'être libérés, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Le 2 août 2005, M. **Wenceslao Santos Cardona** a été arrêté à son domicile par trois policiers car il avait refusé l'installation par ENERGISA du réseau d'électricité chez lui.

Le même jour, Mme **María Antonia Caballero** a été arrêtée alors qu'elle rendait visite à M. Santos, puis détenue pendant une heure par la police.

Le 3 août 2005, alors que Mme Caballero et M. Santos discutaient de la possibilité de dénoncer au procureur les harcèlements dont ils ont fait l'objet, des policiers qui les espionnaient ont arrêté Mme Caballero au motif qu'elle était l'instigatrice de la plainte. Elle a été conduite au commissariat de Gualaco, où le sergent a déclaré son arrestation illégale et l'a ensuite libérée.

Enfin, le 20 août 2005, deux policiers en état d'ébriété ont stationné devant le domicile de M. Nájera, manipulant leurs armes d'une manière provocante.

HONDURAS – Harcèlement **28 septembre 2005 - HND 002 / 0905 / OBS 087**

Le 22 septembre 2005, un inconnu a pénétré au domicile de M. **Oscar Aníbal Puerto Posas**, directeur de l'Institut de développement rural au Honduras (*Instituto Hondureño de Desarrollo Rural*), disant à son fils être venu pour vernir les portes de la maison.

Lorsque la femme de M. Puerto Posas, Mme Accise Assaf de Puerto, l'a interrogé sur le motif de sa présence, il l'a ignoré en établissant la liste des objets présents dans la maison. Il a finalement quitté la maison avec ses notes sans aucune explication.

IRAN – Détention arbitraire / Hospitalisation **12 juillet 2005 – IRN 004 / 0012 / OBS 125.8**

Le 4 juillet 2005, M. **Nasser Zarafchan**, avocat engagé dans la défense des droits de l'Homme emprisonné depuis août 2002, a été temporairement libéré afin de recevoir un traitement médical pour des calculs rénaux, et a donc pu subir une intervention chirurgicale sur l'un des ses reins. M. Zarafchan avait commencé une grève de la faim le 7 juin 2005 pour dénoncer le fait qu'on lui refusait une hospitalisation à l'extérieur de la prison. Il a toutefois été réincarcéré début septembre.

M. Zarafchan a été condamné à trois ans de prison le 18 mars 2002 pour « possession d'armes et d'alcool », et à deux ans supplémentaires suite à ses déclarations publiques au sujet du procès des meurtres présumés d'intellectuels iraniens en janvier 2002.

IRAN – Détention arbitraire / Grève de la faim / Hospitalisation / Agression **13 juillet 2005 - IRN 001 / 0004 / OBS 030.6** **21 juillet 2005 – IRN 001 / 0004 / OBS 030.7**

23 août 2005 - IRN 001 / 0004 / OBS 030.8
6 septembre 2005 - IRN 001 / 0004 / OBS 030.9

Le 12 juillet 2005, à la suite d'un appel lancé par 400 intellectuels, des centaines de personnes se sont réunies devant l'Université de Téhéran, demandant la libération de prisonniers politiques, y compris celle de M. **Akbar Ganji**, journaliste détenu depuis 2000 pour avoir écrit plusieurs articles dénonçant l'implication du régime iranien dans l'assassinat d'intellectuels dissidents en 1998. La police a donné l'assaut et plusieurs manifestants ont été battus et arrêtés.

M. Akbar Ganji, dont l'état de santé s'est considérablement dégradé après plus de deux mois de grève de la faim, et qui a perdu 25 kilos, a été hospitalisé à l'hôpital Milad de Téhéran le 17 juillet 2005.

Dans la nuit du 20 au 21 août 2005, M. Akbar Ganji a mis un terme à sa grève de la faim. Son épouse, Mme Massoumeh Shafii, qui n'avait pas été autorisée à lui rendre visite depuis le 1^{er} août, a finalement pu le rencontrer le 21 août 2005.

Malgré un état de santé très critique, il a été reconduit à la prison le 3 septembre 2005, après avoir été battu et torturé pendant deux jours durant son hospitalisation (Cf. Lettre ouverte aux autorités du 28 octobre 2005).

IRAN – Arrestation arbitraire / Menaces / Campagne de diffamation / Harcèlement

28 juillet 2005 - IRN 002 / 0705 / OBS 055

3 août 2005 – IRN 002 / 0705 / OBS 055.1

30 septembre 2005 – Communiqué de presse

Le 30 juillet 2005, M. **Abdolfattah Soltani**, avocat au barreau de Téhéran et membre du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre – DHRC*), a été arrêté alors qu'il participait à un sit-in dans les locaux du barreau de Téhéran afin de protester contre le mandat d'arrêt délivré à son encontre par le procureur de la ville, M. Saïd Mortazavi, le 27 juillet 2005.

Depuis cette date, M. Soltani, accusé d'"espionnage", est détenu au secret à la prison d'Evin à Téhéran, et n'a pas été autorisé à rencontrer ses proches ni son avocat.

Cette arrestation est probablement à mettre en lien avec la déclaration de M. Soltani le 25 juillet 2005, prononcée lors d'une audience à huis-clos dans l'affaire Kazemi, photographe irano-canadienne décédée en juillet 2003 des suites d'actes de tortures et de sévices infligés lors de sa détention, et au cours de laquelle il a remis en question l'indépendance et l'équité du procès, insistant sur le fait que les officiels impliqués dans ces actes de torture n'avaient pas été inculpés par le tribunal.

IRAN – Arrestations arbitraires / Harcèlement

26 août 2005- IRN 003 / 0805 / OBS 074

Le 2 août 2005, Mme **Roya Tolouï**, rédactrice en chef du mensuel culturel *Rassan*, et dirigeante de l'Association des femmes kurdes en faveur de la paix au Kurdistan (*Association of Kurdish Women for the Defence of Peace and Human Rights*), a été arrêtée à son domicile de Sanandaj, dans la province kurde d'Iran. Elle a été accusée "de troubles à l'ordre public" et "d'atteinte à la sûreté nationale". Elle a été libérée le 5 octobre 2005, après avoir été gravement torturée.

Le 2 août également, les forces de sécurité ont arrêté M. **Azad Zamani**, membre de l'Association de défense des droits des enfants, à son domicile.

Le 4 août 2005, M. **Mahmoud Salehi**, porte-parole du Comité organisationnel pour la création de syndicats et ancien président du Syndicat des travailleurs boulangers de Saqez, a été détenu pendant une heure pour avoir participé à des manifestations à Saqez, suite à l'assassinat, le 9 juillet 2005, d'un militant kurde de l'opposition par les forces de sécurité iraniennes à Mahabab.

Enfin, le 7 août 2005, les forces de sécurité iraniennes se sont rendus chez M. **Borhan Divangar**, membre du Syndicat des travailleurs boulangers de Saqez. Il a ensuite été arrêté, son ordinateur et d'autres biens lui ont été confisqués, et il a notamment été accusé d'adhésion au Comité pour poursuivre l'établissement de syndicats libres (*Committee to follow up the Establishment of Free Labour Organisations*), d'adhésion à la nouvelle organisation de chômeurs, de gérer le site Internet *Tashakol* et de participation aux manifestations de Saqez.

ISRAEL – Détention administrative

5 juillet 2005 – ISR 001 / 0605 / OBS 039.2

Le 28 juillet 2005, le tribunal militaire de Moscobiyya a confirmé l'ordre de détention administrative de six mois émis par le Chef militaire adjoint à l'encontre de M. **Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidani**, volontaire de l'ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme Al-Haq. Le juge a précisé que la période de détention déjà effectuée par M. Shehadeh Hmeidani devait être déduite de cette condamnation, et qu'il serait donc libéré le 23 novembre 2005.

M. Hmeidan avait été arrêté le 23 mai 2005 au poste de contrôle de Qalandiya entre Ramallah et Jérusalem, et transféré au centre de détention de Moscobiyya à Jérusalem le 27 mai 2005. Le 16 juin 2005, M. Hmeidan s'était présenté à une audience devant la cour militaire de Moscobiyya au cours de laquelle le procureur avait fait allusion à un "dossier secret" contenant des informations sur lui.

Le juge avait alors délivré un ordre de détention administrative de six mois indéfiniment renouvelable, bien qu'aucune accusation formelle n'ait été portée contre lui.

Le 3 juillet 2005, M. Hmeidan avait été transféré au centre de détention d'Ansar III situé dans le désert du Negev, hors des territoires occupés.

ISRAEL – Entraves à la liberté de mouvement 22 juillet 2005 – Lettre ouverte aux autorités

Le 23 juin 2005, M. **Khalil Abu Shammala**, directeur de l'association Al Dammeer, ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme, s'est vu refusé le passage au poste de contrôle international de Rafah par les Forces de défense israéliennes (*Israel Defence Forces - IDF*), alors qu'il se rendait au Caire pour témoigner devant le Comité spécial des Nations unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'Homme des Palestiniens dans les Territoires occupés.

Les 11 et 13 mars 2005, M. Shammala avait déjà été empêché de passer ce poste, seul passage pour quitter la bande de Gaza, alors qu'il devait se rendre à des séminaires internationaux.

KAZAKHSTAN – Effraction / Vol / Harcèlement 26 août 2005 - KAZ 001 / 0805 / OBS 073

Les 13 et 14 août 2005, les locaux du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law – KIBHR*) à Almaty ont été cambriolés. Les voleurs n'ont dérobé que du matériel informatique contenant des informations sur les activités de l'organisation.

Fin août 2005, la police criminelle d'Almaty et plusieurs représentants du Département des Affaires internes ont été chargés d'enquêter sur ces faits.

En outre, le KIBHR, ainsi que 29 autres ONG, fait actuellement l'objet d'une enquête menée par le bureau du procureur de la ville, à la requête d'un membre du Parlement, qui accuse l'organisation de financer certains partis d'opposition.

KENYA – Arrestations et détentions arbitraires / Mauvais traitements / Libérations sous caution / Poursuites judiciaires 1^{er} juillet 2005 – KEN 001 / 0705 / OBS 047 26 juillet 2005 – KEN 001 / 0705 / OBS 047.1

Le 18 juin 2005, M. **Ojiayo Samson** et M. **Mithika Mwenda**, deux militants des droits de l'Homme et membres du Forum Multi Sectoriel (*Multi-Sectoral Forum - MSF*) – *Yellow Movement*, organisation appelant à la participation du peuple dans le processus de révision de la Constitution, ont été arrêtés et battus alors qu'ils participaient à une manifestation à Maua.

M. Samson a été détenu en quartier d'isolement au commissariat de Njiru tandis que M. Mwenda a été admis à l'hôpital de Mauau, enchaîné à son lit et placé sous surveillance. Le 21 juin 2005, M. Samson et M. Mwenda ont été libérés sous caution. Les deux hommes sont accusés de "comportement agressif incitant au trouble de l'ordre public", "de conduite turbulente dans des locaux de la police", et "de refus de prise d'empreinte digitale".

Le 19 juillet 2005, plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, des partis politiques de l'opposition et d'autres membres de la société civile ont organisé une marche jusqu'au Parlement dans le but de défendre la suprématie de la Constitution et de l'Etat de droit. Cette marche a été violemment dispersée par les forces de l'ordre à l'aide de gaz lacrymogènes et de canons à eau. MM. Ojiayo Samson, **Ole Kina**, **Fred Odhiambo**, **John Odada** et **Sheik Ahamad**, membres du *Yellow Movement-MSF* ont été détenus par la police puis libérés sous caution. Ils ont été accusés de "prendre part à une manifestation illégale".

De plus, lors d'une manifestation similaire le 20 juillet 2005, huit personnes ont été appréhendées, une personne a été tuée et au moins deux autres ont été gravement blessées, dont M. **Otieno Ombok**, militant des droits de l'Homme.

Le 21 juillet 2005, MM. **Cyprian Nyamwamu**, directeur exécutif du Conseil exécutif de la Convention nationale (*National Convention Executive Council - NCEC*), **Kepta Ombati**, coordinateur national de l'ONG Youth Agenda et membre du NCEC, **Paul Angwenyi**, **Evans Owiti**, **Kelly Musyoka**, **Koitamet Ole Kina**, membres de *Bomas Katiba Watch* (BKW), **Elkanah Odemba**, responsable de BKW, et Sheik Ahamad ont été arrêtés à Nairobi alors qu'ils se rendaient à un rassemblement public. Ils ont été libérés sous caution le 22 juillet 2005 mais restent accusés de "troubles à l'ordre public" et "organisation de manifestations illégales".

KIRGHIZISTAN - Mission internationale d'enquête
8 août 2005 – Communiqué de presse

Du 26 juin au 6 juillet 2005, l'Observatoire a envoyé une mission d'enquête internationale au Kirghizistan pour évaluer la situation des défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté d'association, suite à la "révolution" de mars 2005, et dans le contexte de la préparation des élections présidentielles du 10 juillet 2005.

L'Observatoire a noté l'amélioration des relations entre les représentants gouvernementaux et les défenseurs des droits de l'Homme, qui pourrait être de bonne augure quant au résultat de certaines affaires pendantes contre des associations engagées par l'ancien gouvernement. L'Observatoire a également pris note de l'engagement du Kirghizistan en faveur d'une réforme constitutionnelle, dans laquelle la société civile devrait prendre part.

Néanmoins, bien que M. Kourmanbek Bakiev, nouveau président par intérim, ait procédé à quelques changements au sein du gouvernement, certaines pratiques datant de l'ancien régime n'ont pas été abandonnées.

Concernant la liberté de manifestation, une décision de la Cour constitutionnelle du 14 octobre 2004 a abrogé plusieurs dispositions de la loi du 22 juin 2002 sur la liberté de réunion, telle que l'obligation de demander l'autorisation des autorités locales au moins 10 jours à l'avance pour organiser une réunion, une manifestation ou tout autre événement. Toutefois, à Bichkek, une décision du Conseil des Députés, en date du 11 janvier 2005, a réintroduit la nécessité d'informer les autorités dix jours auparavant. Par ailleurs, lors d'une manifestation le 17 juin 2005, la police a violemment dispersé les participants, notamment à l'aide de gaz lacrymogènes.

Concernant la liberté d'association, les autorités locales profitent parfois de la transition du pouvoir central pour faire pression sur les ONG de leur région. De plus, plusieurs affaires initiées par l'ancien régime contre certaines ONG indépendantes ne sont toujours pas réglées. Ainsi, le Comité kirghizistanais des droits de l'Homme (*Kirghiz Committee for Human Rights - KCHR*) n'a toujours pas obtenu l'annulation de l'enregistrement de son double juridique créé pour discréditer son activité.

MEXIQUE – Assassinat / Harcèlement
27 septembre 2005 - MEX 002 / 0905 / OBS 085

Le 18 septembre 2005, M. **Tomás Cruz Zamora**, membre de la communauté Huamuchitos à Cacahuatpec, dont la plupart des membres s'opposent à la construction de l'usine hydroélectrique "La Parota", a été assassiné alors qu'il ramenait une trentaine d'habitants de sa communauté après une assemblée des propriétaires opposés à "La Parota", qui s'était tenue à Aguas Calientes, Acapulco, Etat de Guerrero. M. Cirilo Cruz Elacio, membre de la même communauté mais favorable à la construction de l'usine hydroélectrique, l'a menacé, obligé à s'arrêter et lui a tiré une balle dans la tête avant de s'enfuir.

Ce meurtre est survenu dans un contexte de tensions entre les communautés et les autorités nationales et fédérales au sujet de cette construction, les institutions n'ayant pas informé les habitants de la situation et ne les ayant impliqué dans aucune des consultations menées.

NEPAL – Libérations / Détentions arbitraires
8 juillet 2005 – NPL 002 / 0205 / OBS 010.2
23 août 2005 - NPL 002 / 0205 / OBS 010.3

Le 4 juillet 2005, M. **Krishna Pahadi**, ancien président de la Société pour la défense de la paix des droits de l'Homme (*Human Rights and Peace Society – HURPES*) et de la section népalaise d'Amnesty International, et M. **Basu Koirala**, secrétaire général de l'Union des étudiants Népalais (*Nepalese Students' Union – NSU*), ont été libérés après plusieurs mois passés en prison. Ils avaient été arrêtés par l'armée royale népalaise (RNA) en février 2005 dans le contexte de l'état d'urgence proclamé par le Roi Gyandendra.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs qui avaient été arrêtés durant cette période ont été libérés : M. **Nanda Bhandari**, avocat et membre du Centre pour les victimes de torture (*Centre for Victims of Torture - CVICT*), M. **Deepak Tamang**, président du district de Jhapa du Comité central du Congrès du Syndicat népalais (*Nepal Trade Union Congress - NTUC*), M. **Bal Krishna Poudel**, secrétaire de l'Organisation des droits de l'Homme du Népal (*Human Rights Organisation of Nepal – HURON*) du district de Chitwan, M. **Narayan Adhikari**, correspondant à l'agence de presse nationale *Rastriya Samachar Samitte* (RSS), M. **Basant Parajuli**, correspondant au *Gorakhapatra Daily*, M. **Sukharam Maharjan**, vice-président de la branche Kirtipur de HURON, M. **Nava Raj Pahadi**, éditeur au *Antaranga Weekly*, M. **D.R. Pant**, correspondant au *Kantipur Daily*, Mme **Sarita Bon**, membre du NTUC du Syndicat des professeurs de Katmandou, M. **Chandra Bhattari**, vice-président du NTUC du Syndicat des travailleurs de la construction, et Mme **Gita Pathak**, membre du Comité central du NTUC du Syndicat népalais des travailleurs de la construction et du bâtiment.

NEPAL – Mauvais traitement / Arrestations arbitraires / Libérations
2 août 2005 - NPL 004 / 0805 / OBS 057

Le 25 juillet 2005, la police a arrêté 26 militants des droits de l'Homme lors d'une manifestation pacifique à Katmandou, organisée par le Mouvement des citoyens (*Citizens' Movement for Democracy*) et le Comité de coordination pour la paix (*Peace Coordination Committee*). Parmi les personnes arrêtées se trouvaient M. **Devendra Raj Pandey**, président du Centre du développement autonome rural (*Rural Self-Reliance Development Centre - RSDC*), Mme **Suprabha Ghimire**, professeur, travailleuse social et ancienne vice-présidente de l'Association des professeurs d'université du Népal, M. **Padmaratna Tuladhar**, président du Forum de protection des droits de l'Homme (*Forum for the Protection of Human Rights - FOPHUR*) et ancien médiateur dans les dialogues entre le gouvernement et les Maoïstes, M. **Charan Prasain**, président de HURON, M. **Krishna Pahadi**, et M. **Sachin Ghimire**, chef de projet des droits de l'Homme à l'Association du barreau du Népal (*Nepal Bar Association - NBA*). Cette manifestation visait à demander la restauration de la démocratie, et protester contre la décision royale du 1^{er} février 2005 de déclarer l'état d'urgence. Des centaines de militants des droits de l'Homme et d'intellectuels participaient à cette manifestation avant que la police ne les disperse à coups de matraque. Ces 26 personnes ont été libérées le 26 juillet 2005, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

**NEPAL - Arrestations et détentions arbitraires / Poursuites judiciaires /
Libération provisoire / Libérations
5 août 2005- NPL 005 / 0805 / OBS 064
17 août 2005 - NPL 005 / 0805 / OBS 064.1**

Le 27 juillet 2005, M. **Gagan Kumar Thapa**, militant étudiant et ancien secrétaire général de la NSU, a été arrêté par la police d'Anamnagar en compagnie de M. **Ajaya Shivakoti** et M. **Subodh Acharya**, deux de ses amis. Ils rendaient alors visite à M. **Pradeep Poudyal**, vice-président de la NSU, détenu par la police judiciaire du district de Singh Durbar à Kathmandou, avec MM. **Thakur Gaire**, **Saroj Thapa**, **Pushpa Kumar Shahi**, **Narayan Bharati**, et **B.P. Regmi**, cinq autres dirigeants de mouvements étudiants. Ils avaient été arrêtés à New Baneshwor lors d'une manifestation contre la décision du gouvernement d'introduire "une éducation nationaliste".

Les autorités ont accusé M. Thapa de "clamer des slogans anti-monarchistes" au cours d'une manifestation dans la zone de Ratna Park à Kathmandou le 24 juillet 2005.

Le 14 août 2005, M. Gagan Thapa a comparu devant le Tribunal spécial de Katmandou, qui l'a formellement accusé de "sédition", conformément à la loi sur les délits contre l'Etat. Cependant, le tribunal spécial a ordonné sa libération sous caution, malgré la demande du gouvernement de le placer en détention provisoire.

M. Pradeep Poudyal, ainsi que MM. Thakur Gaire, Saroj Thapa, Pushpa Kumar Shahi, Narayan Bharati, et B.P. Regmi, ont été libérés le 9 août 2005.

**NIGER – Arrestation et détention arbitraire / Procédures judiciaires /
Condamnation / Libérations
11 août 2005 - NER 001 / 0805 / OBS 067
14 septembre 2005 - NER 001 / 0805 / OBS 067.1**

Le 8 août 2005, M. **Abdoul Razak Amadou Guirey**, secrétaire général adjoint du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE), section de Gaya, a été arrêté pour avoir dénoncé publiquement la détention de M. **Oumarou Souley**, président de la coordination départementale de CROISADE à Gaya. Ce dernier avait été accusé de "diffamation et injure" le 26 juillet 2005, et condamné à deux mois de prison et à 25 000 francs CFA d'amende, pour avoir dénoncé la mauvaise gestion et les dysfonctionnements de l'hôpital public du district.

Le 9 août 2005, M. Amadou Guirey a été emprisonné et inculpé de "discrédit sur décision de justice".

Le 16 août 2005, il a été condamné à trois mois de prison avec sursis et libéré le même jour.

M. Oumarou Souley a été libéré le 5 septembre 2005, après avoir purgé sa peine.

**NIGER – Violation des principes de Paris
12 août 2005 – Lettre ouverte aux autorités**

Le 29 juillet 2005, la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) a été renouvelée par décret adopté en Conseil des ministres. De fait, les associations indépendantes de défense des droits de l'Homme ont été écartées du processus de désignation des membres de la Commission, dont la composition a été annoncée précipitamment. Ainsi, deux membres de l'Organisation nigérienne pour le développement à la base du potentiel humain (ONDPH) et le Mouvement citoyen des droits de l'Homme (MCDH), créé en juin 2005 pour l'occasion, ont été nommés comme représentants de la société civile au bureau de la Commission. Cette nomination viole les lois nigériennes et les principes de Paris, qui prévoient que ces représentants doivent être nommés par l'ensemble des organisations de la société civile.

NIGERIA – Harcèlement
5 août 2005 - NGA 001 / 0805 / OBS 065

Le 2 août 2005, des agents du Service de sécurité de l'Etat (*State Security Service* - SSS) ont assiégé les bureaux de l'ONG *Open Society Justice Initiative* (OSJI) à Abuja. Ils recherchaient M. **Chidi Odinkalu**, directeur de programme pour l'Afrique et dirigeant de la campagne pour la mise en accusation de Charles Taylor auprès de la Cour spéciale de Sierra Leone.

Les membres du SSS ont déclaré avoir reçu l'ordre du directeur général du SSS d'arrêter M. Odinkalu, bien qu'ils n'avaient aucun mandat d'arrêt. En l'absence de M. Odinkalu, les agents du SSS ont mis son bureau à sac et ont pris son personnel en otage pendant plusieurs heures.

M. Odinkalu a ensuite été convoqué pour être interrogé aux bureaux du SSS.

OSCE – REUNION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIMENSION HUMAINE
19-30 septembre 2005 – Interventions orale et écrite

Dans le cadre de la réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie, l'Observatoire est intervenu le 19 septembre 2005 sur le point à l'ordre du jour consacré à la liberté de réunion et d'association dans les pays participants.

L'Observatoire a attiré l'attention des membres de l'OSCE sur la persistance de graves violations des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des défenseurs dans cette région par les autorités nationales et des groupes privés.

L'Observatoire a principalement exprimé son inquiétude quant au renforcement de l'arsenal législatif visant à limiter l'exercice des libertés d'association et de réunion pacifique dans certains pays, comme en Russie, au Bélarus et en Ouzbékistan.

Dans ses recommandations, l'Observatoire a demandé à l'OSCE de renforcer le mandat du programme du Bureau sur les institutions démocratiques et les droits de l'Homme (BIDDH) sur les libertés d'association et de réunion, et a recommandé la création d'un "Point Focal" ou d'un Rapporteur spécial. Le mandat de ce mécanisme serait de réagir publiquement et immédiatement auprès des instances sur les violations perpétrées contre les défenseurs, de solliciter et d'interpeller les Etats pour permettre l'évaluation des législations en matière de liberté d'association, ainsi que de leur apporter des réponses sur ces différents thèmes.

OUZBEKISTAN – Arrestations et détentions arbitraires / Libérations / Mauvais traitement / Harcèlement /
Entraves à la liberté de mouvement et de réunion
1^{er} juillet 2005 - UZB 001 / 0505 / OBS 036.2

En mai et juin 2005, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes d'actes de harcèlement et de mauvais traitements de la part des autorités et des forces de sécurité. Ces faits sont à mettre en lien avec les événements d'Andijan du 13 mai 2005, lorsque la police a fait un usage disproportionnée de sa force, provoquant la mort d'environ 800 personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants. Une véritable répression de toutes celles et ceux qui ont tenté de dénoncer ces faits s'en est suivie.

En mai 2005, M. **Bakhtior Kamroev**, président de section de Djizak de la Société des droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU), M. **Sotivoldi Abdullaev**, membre de la HRSU, et Mme **Elena Urlaeva**, présidente de l'Organisation pour la défense des droits et des libertés des citoyens en Ouzbékistan (*Organisation for the Defence of Rights and Freedoms of Citizens of Uzbekistan*), ont été insultés, agressés et menacés par la police.

Le 21 mai 2005, neuf défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés, et fin août MM. **Saidjahon Zaynabitdinov**, membre du Groupe de défense des droits de l'Homme à Andijan (*Human Rights Group in Andijan*), **Dilmurad Muhitdinov**, président de la section de Markhamat d'Ezgulik (dans la région d'Andijan), **Muhammaddockir Otahonov**, président de la section locale d'Andijan de la Société internationale des droits de l'Homme (*International Society of Human Rights*), **Mussajon Bobojanov**, membre d'Ezgulik et chef de l'organisation locale du parti politique "Birlik", **Nurmuhammad Azizov**, président de la HRSU, **Norboy Kholjigitov**, président de la section de la HRSU à Ishtikhanskii (région de Samarkand) et membre du parti *Ozod dekhkolar* ("agriculteurs libres"), **Abdusattor Irzaev** et **Khabibulla Okpulatov**, membres de la HRSU à Ishtikhanskii et **Rakhmatulla Alibaev** étaient toujours en détention.

Le 30 mai 2005, la police de Tachkent a empêché plusieurs défenseurs des droits de l'Homme de quitter leurs domiciles et d'autres défenseurs ont été temporairement détenus, dont le Pr. **Iskandar Khudaiberganov**, président du Centre des initiatives démocratiques (*Centre of Democratic Initiatives*), M. **Bashorat Eshova**, membre de la HRSU, et M. **Azam Turgunov**, président de l'organisation Mazlum de défense des droits de l'Homme. Ils ont été libérés après une courte période de détention.

Le 4 juin 2005, les forces de police de Karshi, district de Ishtikhanskii, ont arrêté M. **Tulkin Karaev**, membre de la HRSU et journaliste indépendant travaillant pour l'Institut de documentation sur la guerre et la paix (*Institute for War and Peace Reporting* - IWPR) et l'ont placé en détention administrative pour "hooliganisme". Il a été libéré le

14 juin 2005 mais arrêté de nouveau et interrogé le 16 juin, ainsi que M. **Akmal Akhmedov**, journaliste et membre du Groupe d'initiative des défenseurs indépendants des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Initiative Group for Independent Defenders of Uzbekistan*). Bien que remis en liberté peu après, ils se sont vus confisquer leurs passeports et interdits de quitter la ville.

Le 6 juin 2005, M. **Sobitkhon Ustabaev**, membre du Groupe de protection des droits de l'Homme de Namangan (*Namangan Group for the Protection of Human Rights*), a été arrêté et condamné à 15 jours de prison après avoir participé à une manifestation pacifique. Ce même jour, M. **Muzaffarmirzi Iskhakov**, président d'Ezgulik pour la région d'Andijan, a été libéré sous caution. Néanmoins, la police a confisqué son passeport et lui a ordonné de ne pas quitter le pays.

Le 13 juin 2005, le fils de M. Khabibulla Okpulatov, M. **Youldash Okpulatov**, a été victime d'intimidations et de menaces. M. **Aslitdin Suvankulov**, avocat de M. Kholijigitov, a été agressé après avoir déclaré qu'il assurerait sa défense.

Le 15 juin 2005, M. **Tolib Yakubov**, Mme **Eliza Musaeva**, M. **Eldar Zeynalov**, M. **Dmitri Markushevski** et M. **Abdurzai Dezhuraev**, membres d'une délégation de la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'Homme (*International Helsinki Federation for Human Rights*) qui enquêtaient sur les événements d'Andijan, ainsi que leur chauffeur, ont été arrêtés et transférés au commissariat local. Le 16 juin 2005, la délégation s'est vue obligée de retourner à Tachkent.

Le 21 juin 2005, la police a empêché MM. **Sotivoldi Abdullaev** et **Abdudjalil Vaimatov**, membres du HRSU, de participer à une manifestation en mémoire des victimes de la "tragédie d'Andijan" à Tachkent. De plus, une vingtaine de personnes ont été arrêtées et détenues au commissariat. Parmi eux se trouvaient M. **Anatolyi Volkov**, défenseur des droits de l'Homme, Mme **Bashorat Iesheva**, membre de la HRSU et M. **Surat Ikramov**, président du Groupe d'initiative des défenseurs indépendants des droits de l'Homme d'Ouzbékistan.

Le 27 juin 2005, à Tachkent, des forces de police en civil ont empêché une quarantaine de membres de partis d'opposition et des défenseurs des droits de l'Homme de participer à une manifestation contre la désinformation dans les médias sur les événements d'Andijan. Certains d'entre eux ont été détenus durant quatre ou cinq heures au centre régional du ministère de l'Intérieur et placés sous surveillance. Par conséquent, la manifestation a dû être annulée.

Le même jour, trois membres des forces de sécurité se sont rendus au domicile de Mme **Elena Urlaeva**, où elle se trouvait avec M. **Rakhmatulla Alibaev**, membre du Groupe d'initiative des défenseurs indépendants d'Ouzbékistan. Les forces de l'ordre ont battu et emmené Mme Urlaeva, tandis que M. Alibaev a été détenu dans un lieu inconnu. Le 28 juin 2005, Mme Urlaeva a été condamnée à une amende, après avoir manifesté devant les bureaux du ministère des Affaires internes pour demander la libération de M. Alibaev, et l'arrêt du harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des opposants. Trois hommes appartenant au ministère l'ont battue et ont menacé sa famille.

Le 27 août 2005, les autorités ont arrêté Mme Urlaeva et l'ont placée en détention à l'hôpital psychiatrique de Tachkent, où elle se trouve encore.

Le 21 octobre 2005, elle a été forcée de prendre un traitement médical contre la schizophrénie, pouvant entraîner des conséquences irréversibles sur sa santé.

OUZBEKISTAN – Arrestation et détention arbitraires **4 août 2005 - UZB 002 / 0805 / OBS 063**

Le 21 juillet 2005, M. **Abdurasul Hudainazarov**, président de la section d'Ezgulik à d'Angren, a été arrêté à Korabog, dans le cadre d'une enquête criminelle menée par le bureau du procureur de la ville. Le 24 juillet 2005, il a été accusé d'avoir extorqué 400 dollars américains à M. Ilhom Zokirov, capitaine de la police, et placé en détention. Un résident d'Angren, à qui le capitaine Zokirov avait soutiré cette somme en échange de son silence sur un vol présumé de bétail, avait sollicité M. Hudainazarov pour qu'il en obtienne la restitution auprès du capitaine. M. Hudainazarov avait donc pris contact avec le policier. Toutefois, immédiatement après que M. Zokirov eut rendu l'argent à M. Hudainazarov, la police est intervenue et a procédé à son arrestation.

OUZBEKISTAN – Harcèlement / Poursuites judiciaires **8 août 2005 - UZB 003 / 0805 / OBS 066**

Le 4 août 2005, Mme **Khalida Anarbayeva**, ancienne directrice du bureau d'Internews Network, organisation internationale qui défend la liberté de la presse et l'accès à l'information par des médias indépendants, et Mme **Olga Narmuradova**, comptable, ont été accusées d'avoir violé l'article 190(2)b du code pénal ouzbek au titre de "publication d'informations et production de vidéos non autorisées". Une fois le verdict prononcé, le juge a déclaré qu'Internews avait "commencé à se mêler de la politique en Ouzbékistan et de celle du président".

Par la suite, l'appel interjeté par Mme Anarbayeva a été refusé par le tribunal de Tachkent pour absence de motif valable. Toutefois, conformément à la loi ouzbek, Mme Anarbayeva et Mme Narmuradova n'ont pas de peine à purger, du fait qu'elles présentaient un casier judiciaire vierge.

**PHILIPPINES – Exécutions extrajudiciaires
1^{er} juillet 2005 – Lettre ouverte aux autorités**

Entre février et mai 2005, neuf personnalités politiques et militants des droits de l'Homme ont été tués par des inconnus : M. **Arnulfo Villanueva**, chroniqueur à l'*Asian Star Express Balita* (journal communautaire à Cavite) ; M. **Abelardo R. Ladera**, membre du conseil de la ville de Tarlac et dirigeant de la section locale du parti Bayan Muna ; MM. **Romeo Sanchez** et **Fedilito Dacut**, coordinateurs régionaux de Bayan Muna ; Mme **Marlene Garcia-Esperat**, une journaliste impliquée dans la lutte contre la corruption, M. **Klein Cantoneros**, animateur à la radio *DXAA-FM Dipolog City*, M. **Philip Agustin**, rédacteur et éditeur du *Starline Times Recorder* (journal local communautaire à Aurora), ayant tous deux dénoncé à plusieurs reprises des cas de corruption, Révérend **Edison Lapuz**, prêtre engagé dans la défense des droits de l'Homme, et M. **Alfredo Malinao**, dirigeant paysan.

De plus, M. **Allan Caparro**, défenseur des droits de l'Homme, son épouse Mme **Aileen Caparro**, ainsi que M. **Romeo T. Capulong**, avocat engagé dans la défense des droits de l'Homme et juge *ad litem* auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et M. **Alden Ambida**, coordinateur provincial de Bayan Muna dans l'est de Samar, ont été victimes de tentatives de meurtre.

Enfin, du 8 mars au 15 mars 2005, jour de sa libération, Mme **Angelina Bisuna Ipong**, militante en faveur de la paix, a fait l'objet d'une arrestation et d'une détention illégale, d'abus sexuel, de torture et de traitements inhumains de la part des membres de l'armée philippine.

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE – Graves menaces / Harcèlement
28 septembre 2005 - CAF 001 / 0905 / OBS 086**

Le 19 septembre 2005, la FIDH et la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), en collaboration avec le Bureau des Nations unies pour la Centrafrique (BONUCA), ont organisé un séminaire visant à analyser la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation centrafricaine, à la suite de la saisine du Procureur de la CPI par l'Etat centrafricain en décembre 2004. Les débats ont également porté sur les crimes de nature sexuelle massivement perpétrés en RCA, ainsi que sur l'organisation des victimes et leurs droits devant la CPI.

A la suite de leur participation à ce séminaire, au moins quatre victimes de crimes internationaux ont fait l'objet de graves menaces, ayant notamment pour but de les dissuader de coopérer avec la FIDH, de les convaincre de l'inutilité de leurs démarches et à les inciter à déchirer leur carte d'adhésion à l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), organisation créée en décembre 2004, et qui rassemble environ 800 victimes de crimes internationaux perpétrés depuis 2001.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Menaces / Harcèlement
8 juillet 2005 – RDC 003 / 0705/ OBS 049
13 juillet 2005 – RDC 003 / 0705 / OBS 049.1**

Le 7 juillet 2005, un discours de menaces de M. Donatien Nyembo Kimuni, attaché de presse de M. Urbain Kisula Ngoy, gouverneur de la province du Katanga, à l'encontre de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO/Katanga), a été diffusé sur l'antenne de la *Radio Télévision Nationale Congolaise, Station du Katanga* (RTNC/Katanga).

Ces menaces faisaient suite à un communiqué de presse de l'ASADHO/Katanga du 1^{er} juillet 2005, dénonçant le manque de volonté des autorités pour sanctionner les membres des forces armées congolaises qui s'étaient rendus coupables de pillages, viols et exécutions à l'encontre la population de Kilwa le 18 octobre 2004.

De plus, le 13 juillet 2005, un groupe de 300 personnes, soutenu par M. Kisula Ngoy et l'entreprise Anvil Mining, accusée par l'ASADHO/Katanga de complicité dans le massacre de Kilwa, ont manifesté contre l'organisation, dont les membres ont été empêchés de quitter leurs bureaux pendant plusieurs heures. Malgré un appel de l'association, les forces de sécurité ne sont pas intervenues.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – Menaces / Attaques / Intimidations
12 juillet 2005 – RDC 004 / 0705/ OBS 051
27 septembre 2005 - RDC 004 / 0705 / OBS 051.1**

Dans la nuit du 2 au 3 juillet 2005, des hommes armés sont entrés par effraction au domicile de M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus, association de défense des droits de l'Homme basée à Kisangani. Ils ont volé des objets de valeur, puis se sont enfuis en tirant en l'air et en menaçant la famille de M. Kitenge de revenir, si ce dernier n'abandonnait pas ses activités "politiques". Les membres de la Garde spéciale de sécurité présidentielle (GSSP), stationnés à quelques mètres de la maison, ne sont pas intervenus.

Ces faits font suite aux dénonciations publiques de M. Kitenge au cours de réunions avec les autorités locales,

concernant les violations des droits de l'Homme perpétrées par des membres de la GSSP lors de la dispersion violente d'une manifestation le 30 juin 2005, où cinq à dix personnes avaient trouvé la mort, et plusieurs autres blessées.

Dans la nuit du 22 au 23 septembre 2005, la maison de M. Kitenge a été incendiée par des inconnus. Le 16 septembre 2005, M. Kitenge avait participé à une conférence de presse sur les violations des droits de l'Homme commises par des membres de la GSSP à Kisangani. Ses déclarations avaient été retransmises sur plusieurs radios locales les jours suivants.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – Assassinat / Obstacles à la liberté de manifestation / Arrestations / Menaces

2 août 2005 - RDC 005 / 0805 / OBS 059
10 août 2005 - RDC 005 / 0805 / OBS 059.1

Dans la nuit du 30 au 31 juillet 2005, M. **Pascal Kabungulu Kibembi**, secrétaire exécutif de l'Organisation des droits de l'Homme « Héritiers de la justice », et vice-président de la Ligue des droits de l'Homme dans la région des grands lacs (LDGL), a été assassiné, devant sa famille, à son domicile à Bukavu, par trois hommes armés en uniforme. M. Kabungulu a succombé à ses blessures quelques minutes après son admission à l'hôpital.

Le 5 août 2005, certains militants qui participaient à une marche autorisée dénonçant cet assassinat ont été appréhendés par la police. La plupart d'entre eux ont été placés en détention dans les locaux de la police de Kasavubu, à Kinshasa, où ils ont été victimes d'intimidations et de menaces de torture.

Deux officiers militaires, suspectés d'être impliqués dans le meurtre de M. Kabungulu, ont été arrêtés le 4 août 2005 et placés à la prison centrale de Bukavu. Le même jour, trois autres officiers les ont libérés, menaçant les gardiens de leurs armes. Après plusieurs manifestations organisées par des membres de la société civile, ces officiers ont de nouveau été arrêtés le lendemain. Cependant, ils n'ont toujours pas comparu devant la Cour militaire et n'ont pas été mis en accusation.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – Menaces graves / Harcèlement
2 septembre 2005 - RDC 006 / 0905 / OBS 078

M. **Paul Nsapu**, président de la Ligue des électeurs (LE), qui a été contraint de quitter la RDC en juillet 2005 en raison de graves menaces à son encontre, continue de faire l'objet d'une véritable campagne de discrédit, alors que sa famille, restée en RDC, continue de vivre dans la plus grande insécurité.

Au début du mois de juillet, M. Kanga Bongo, membre du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti au pouvoir), a publiquement déclaré que si M. Nsapu avait pris part à la manifestation du 30 juin 2005 contre la prolongation de la période de transition – au cours de laquelle plusieurs manifestants ont trouvé la mort – "il aurait été tué sans aucune pitié ni autre forme de procès".

Le 18 juillet 2005, M. **Sabin Banza**, vice-président de la LE, et M. **Guillaume Kabeya**, chargé de formation de l'organisation, ont reçu des menaces téléphoniques, dont les auteurs anonymes ont spécifié que M. Nsapu était leur principale cible.

Par ailleurs, le même jour, Mme Nsapu a été informée par un appel anonyme qu'elle était constamment suivie et que les auteurs des menaces "connaissaient tous ses faits et gestes", et deux hommes armés sont venus à son domicile et l'ont menacée, déclarant qu'ils agissaient sous l'ordre des autorités.

Enfin, le 29 août 2005, la LE a également reçu plusieurs appels anonymes, dont les auteurs ont insulté et menacé M. Nsapu et sa famille.

SERBIE - MONTENEGRO – Agression / Harcèlement
30 août 2005 – Lettre ouverte aux autorités

Le 10 juillet 2005, une manifestation pacifique organisée par l'ONG *Women in Black* à Belgrade pour commémorer le 10^{ème} anniversaire du massacre de Srebrenica, a été violemment interrompue par un groupe d'extrémistes, qui ont lancé des gaz lacrymogènes et insulté les manifestants.

Le 11 juillet 2005, une étoile de David et des messages antisémites ont été peints sur la plaque du Centre de droit humanitaire (*Humanitarian Law Centre - HLC*) ainsi que sur les murs du Comité d'Helsinki pour les droits de l'Homme en Serbie (*Helsinki Committee for Human Rights in Serbia*).

Enfin, le Parti radical serbe (*Serbian Radical Party - SRS*) a déposé plainte contre Mme **Natasa Kandic**, directrice exécutive du HLC et rédactrice en chef de la chaîne de télévision *B92*, à la suite d'une déclaration lors d'une émission de télévision dans laquelle elle rendait responsable le vice-président du SRS, M. Tomislav Nikolic, de l'assassinat de civils en 1991 à Matic. La plainte a été rejetée par le Bureau du procureur du quatrième quartier de Belgrade. Le 23 juillet 2005, M. Aleksandar Vucic, secrétaire général du SRS et membre du Parlement, a déclaré que si l'affaire n'avait pas débouché sur une condamnation le 15 octobre, ils seront "un million et demi à descendre dans les rues de Belgrade".

SIERRA LEONE – Agression / Assassinat / Arrestation et libération des principaux suspects

3 août 2005 - SLE 001 / 0805 / OBS 061

2 septembre 2005 - SLE 001 / 0805 / OBS 061.1

Le 10 mai 2005, M. **Harry Yansaneh**, ancien éditeur du journal indépendant *For di people*, membre de la section d'Amnesty International en Sierra Leone et de la Ligue nationale des droits de l'Homme, a été violemment battu dans son bureau de Freetown par plusieurs hommes, dont des membres de la famille de Mme Fatmata Hassan, députée et membre du Parti du peuple de Sierra Leone (*Sierra Leone People's Party* - SLPP), parti au pouvoir.

Malgré de nombreux soins, la santé de M. Yansaneh s'est détériorée quelques semaines plus tard et il est décédé le 28 juillet 2005.

Le 1^{er} août 2005, Mme Fatmata Hassan a été convoquée par le département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department* - CID) de la police de Sierra Leone pour faire une déposition sur les circonstances entourant la mort de M. Yansaneh, suite à la plainte qu'il avait déposée auprès du commissariat central de Freetown après son agression.

Une enquête du coroner, initiée à la demande du gouvernement, a conclu le 26 août 2005 que "la mort de Harry Yansaneh était illicite et illégale" et que c'était un homicide involontaire. Le même jour, le coroner a ordonné l'émission de mandats d'arrêt contre Mme Fatmata Hassan, M. Reginald Bull, garde du corps de Mme Hassan et gardien de l'immeuble de *For di people*, et M. Olu Campbell, tous présents au moment de l'agression, qui ont été arrêtés et placés en détention.

Le CID de la police de Sierra Leone a par ailleurs affirmé qu'il collaborait avec Interpol pour l'extradition immédiate de MM. Ahmed Komeh et Bai Bureh Komeh, et Mme Aminata Komeh, les enfants de Mme Hassan, également impliqués dans cet assassinat, qui seraient au Royaume Uni.

Le 30 août 2005, Mme Hassan, M. Bull et M. Campbell ont été libérés sous caution par la Haute cour de Sierra Leone. Aucune mise en accusation n'a été effectuée à ce jour.

TCHAD – Menaces de mort / Arrestations arbitraires / Harcèlement

5 juillet 2005 - TCD 001 / 0705 / OBS 048

M. **Kagmbaye Mapideh**, président du Collectif des associations pour les droits de l'Homme (ADH), et M. **Gedeon Nekarmbaye**, responsable de la section de Krim Krim de l'Association tchadienne pour la non-violence (ATNV), ont été l'objet d'actes de harcèlement de la part de M. Bedmbaye Naim Paul, chef du canton de Krim Krim, après avoir dénoncé à plusieurs reprises le prélèvement illégal par ce dernier de 10% des compensations individuelles versées aux populations par les compagnies pétrolières.

Le 3 février 2005, M. Nekarmbaye a été arbitrairement détenu pendant 48 heures et libéré après avoir payé une forte amende. Le 11 mars 2005, MM. Nekarmbaye et Mapideh ont reçu une lettre de menace de la part de M. Bedmbaye,. Le 14 mars 2005, M. Nekarmbaye a de nouveau été arrêté par la gendarmerie de Krim Krim sur ordre du chef de canton, ainsi que M. **Gabriel Banyo**, M. **Denis Diongoussou** et M. **Christian Djeratar**, membres de l'ADH. Ils ont tous été libérés au bout de 24 heures.

Enfin, le 4 juin 2005, M. **Patrice Mbaihoudou**, président des Unions locales de l'ATNV et vice-président de la section de l'ANTV de Krim Krim, a été violemment battu par M. Bedmbaye pour s'être opposé au prélèvement de 10%. A la suite d'une plainte déposée par M. Mbaihoudou auprès de la sous-préfecture de Krim Krim, l'affaire, qui devait être jugée le 23 juin 2005, a été reportée au 11 juillet 2005.

Le 22 août 2005, M. Gedeon Nekarmbaye a été une nouvelle fois agressé et menacé de mort par M. Bedmbaye et M. Issaka Djos, militaire à la retraite, dans les locaux de la police de Krim Krim.

Le 23 août 2005, le procureur a convoqué MM. Mapideh et Nekarmbaye, ainsi que le chef de canton, dans le cadre d'une enquête, effectuée à la demande du secrétaire général du Ministère de la justice, sur les menaces faites à leur rencontre par les autorités de Krim Krim.

En octobre 2005, M. Mbaihoudou continuait d'être victime d'actes d'intimidation par le chef de canton, qui cherche à l'obliger à retirer sa plainte et à mettre un terme aux procédures judiciaires.

THAÏLANDE – Agression / Intimidation

30 août 2005 -THA 001 / 0805 / OBS 076

Le 18 août 2005, une grenade a été lancée contre la voiture de M. **Wiwat Thamee**, coordinateur du Réseau des peuples ethniques et indigènes de Thaïlande (*Ethnic and Indigenous People's Network of Thailand*) à Chiang Mai. M. Thamee s'était récemment rendu au Comité des droits de l'Homme des Nations unies à Genève, en Suisse, où il avait critiqué certaines pratiques du gouvernement thaïlandais envers les minorités dans le nord du pays.

Malgré la présence de policiers non loin du véhicule, garé près du poste de police frontalier, ces derniers n'ont pas réagi, et ont conseillé aux témoins de ne pas porter plainte. Le 20 août 2005, une plainte a été déposée auprès du commissariat de la police du district. L'affaire a été soumise à la Commission nationale des droits de l'Homme.

TUNISIE – Harcèlement
25 août 2005 - TUN 002 / 0805 / OBS 072

Le 19 août 2005, M. **Lotfi Hajji**, président du comité fondateur du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT), a été interrogé par les services de police du district de Bizerte au sujet de ses activités au sein du SJT. Il lui a été ordonné de ne publier aucun communiqué de presse au nom de l'organisation, sous peine de faire l'objet de poursuites. Le lendemain, il a été convoqué et sommé de se présenter au commissariat le 23 août 2005.

Le 24 août 2005, M. Lotfi Hajji s'est rendu à la direction de la sécurité de Tunis où il a été interrogé et où lui a été notifié l'interdiction de la tenue du Congrès national du SJT prévu le 7 septembre 2005.

TUNISIE – Harcèlement / Entraves à la liberté de réunion
29 août 2005 – Communiqué de presse
1^{er} septembre 2005 – Communiqué de presse
2 septembre 2005 – Mission d'observation judiciaire
6 septembre 2005 – Communiqué de presse

Le 21 août 2005, le comité directeur de la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) a été contraint de reporter son Congrès national, après que de nombreux policiers en civil et des membres du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD, parti au pouvoir) eurent assiégé les bureaux de l'organisation à Tunis, empêchant par la force les présidents des sections et les membres du Conseil national d'entrer dans l'immeuble. Deux jours auparavant, le congrès de la section locale de la LTDH à Nabeul avait déjà été empêché par des policiers.

Le 31 août 2005, à l'occasion du Conseil national reporté de la LTDH, des membres du conseil et des invités ont été empêchés d'entrer par la police. Mr. **Abderrahmen Hedhili**, membre du comité de gestion, et M. **Ali Taghraouit**, secrétaire général de la section de Bizerte, ont été agressés.

Le 1^{er} septembre 2005, la LTDH a reçu une assignation en référé visant à l'annulation de la tenue de son Congrès, prévu les 9, 10 et 11 septembre à Tunis, dans le cadre de poursuites initiées par 22 membres de la ligue affiliés au RCD. Une procédure au fond, visant également l'annulation du congrès et de tous ses travaux préparatoires, a par ailleurs été introduite par ces mêmes personnes devant le tribunal de première instance de Tunis.

L'audience en référé du 2 septembre a été reportée au 5 septembre 2005, date à laquelle l'avocate mandatée par l'Observatoire pour assister à l'audience n'a pas été autorisée à entrer dans le tribunal. A cette date, le tribunal de première instance a ordonné à la LTDH de "suspendre son congrès prévu les 9, 10 et 11 septembre", ainsi que "tous les travaux préparatoires visant à organiser cet événement [...], tant qu'un verdict final n'a pas été rendu sur le fond".

TUNISIE – Fermeture d'une association / Obstacle à la liberté d'association
1^{er} septembre 2005 - TUN 003 / 0905 / OBS 077

Le 29 août 2005, M. **Ahmed Rahmouni**, président de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), a été convoqué par le procureur du tribunal de première instance de Tunis, afin d'obtenir les clés du bureau de l'organisation. Le lendemain, le procureur a convoqué les membres du bureau de l'AMT et a renouvelé sa demande, et le 31 août 2005, les membres du bureau n'ont pu entrer dans les locaux, constatant que les serrures avaient été changées.

Le 1^{er} août 2005, le ministère de la Justice a ordonné la mutation d'une trentaine de membres de l'AMT dans de nouvelles villes, se trouvant parfois à plus de 400 km de leurs domiciles. Ainsi, Mme **Kalthoum Kennou**, secrétaire générale, a été transférée à Kérouan (à 160 km de Tunis), Mme **Wassila Kaabi**, membre du bureau, a été transférée à Gabès (420 km de Tunis).

Par ailleurs, une loi, réduisant considérablement l'indépendance des juges, est entrée en vigueur le 30 juillet 2005. Elle nie notamment le droit des juges de contester les décisions de l'administration devant une instance judiciaire ou de faire appel des sanctions disciplinaires auprès du Tribunal administratif, en restreignant ce droit à une requête adressée à une "commission des recours" issue du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

TUNISIE – Menaces de mort / Agression / Abus de pouvoir / Entrave à la liberté de réunion
5 septembre 2005 - TUN 004 / 0905 / OBS 079

Le 1^{er} septembre 2005, M. **Abdelkader Ben Khémis**, secrétaire général du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT) se trouvait au marché de Kef (au nord-est du pays) lorsqu'il a été agressé, insulté et menacé à mort par plusieurs délinquants, connus pour être proches des personnes organisant le marché noir de la ville.

M. Ben Khémis s'est rendu au commissariat le plus proche pour déposer plainte, mais six policiers l'ont insulté et battu. M. Ben Khémis a ensuite été placé en détention pendant deux heures, avant d'être violemment mis à la

porte. Il n'a par conséquent pas pu déposer plainte pour son agression.

Le 3 septembre 2005, de nombreux policiers se sont déployés face aux bureaux du CNLT à Tunis, afin d'empêcher les membres du comité de liaison d'y accéder. L'immeuble est resté barricadé jusqu'au lendemain soir.

ZIMBABWE – Violation de domicile / Intimidations

26 juillet 2005 – ZWE 001 / 0705 / OBS 053

Le 19 juillet 2005, trois policiers, « envoyés pour travailler dans les locaux de l'ONG ZimRights » selon leurs dires, ont intimidé le gardien des bureaux qui les a laissés inspecter les locaux. Ils ont également pénétré dans les bureaux de l'Organisation socialiste internationale (*International Socialist Organisation - ISO*), hébergés dans les locaux de ZimRights, où se trouvait M. **Briggs Bomba**, membre de l'organisation. Les trois policiers ont insisté pour rester durant la nuit afin de « protéger » les gens, et ont plusieurs fois tenu des propos intimidants lors de discussions par talkies-walkies. M. Bomba, effrayé, n'a pas osé quitter le bureau.

Le lendemain matin, les trois policiers ont quitté les locaux, déclarant qu'une autre équipe de policier viendrait les remplacer. Aucun autre membre des forces de l'ordre ne s'est présenté.

Le 25 juillet 2005, des avocats de ZimRights ont déposé une plainte auprès du commissariat de Harare.

ZIMBABWE – Arrestations arbitraires / Libérations sous caution / Poursuites judiciaires

12 août 2005 - ZWE 002 / 0805 / OBS 068

Le 4 août 2005, l'Assemblée constitutionnelle nationale (*National Constitutional Assembly - NCA*), un collectif de plusieurs ONG indépendantes, a organisé une manifestation en faveur de l'adoption d'une nouvelle constitution devant le Centre de conférence internationale de Harare où le Comité parlementaire sur les affaires juridiques tenait une réunion publique consultative, portant sur des modifications prévues dans la Constitution du Zimbabwe, susceptibles de porter atteinte au respect des libertés fondamentales.

La police, intervenue pour mettre fin à la manifestation, a notamment arrêté M. **Lovemore Madhuku**, président de la NCA, et M. **Bright Chibvuri**, journaliste à *The Worker*, journal publié par le Congrès des Syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwean Congress of Trade Unions – ZCTU*).

M. Madhuku et M. Chibvuri ont été accusés d'« incitation à émeutes, désordre et intolérance », et sont passibles d'une amende de 5.000 dollars américains et/ou d'une peine de prison de 10 ans. Le 5 août 2005, les deux hommes ont été libérés sous caution pour un montant de 250.000 dollars. A la fin du mois d'octobre, ils sont toujours en détention provisoire, comparaisant régulièrement devant le tribunal. La date de leur procès n'a pas encore été fixée.

Genève - Paris, Novembre 2005

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence:

Email : observatoire@iprolink.ch

Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - A FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

International Federation
For Human Rights
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT

World Organisation
Against Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse